# Ville de Riorges

# Conseil municipal du 16 mars 2017 1.3

## ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CLAVAP)

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION

Par délibération du 22 mai 2014, le conseil municipal a approuvé, à la suite des élections municipales et communautaires du 23 mars 2014, la modification de la commission consultative de l'Aire de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine (AVAP). Par délibération du 24 septembre 2015, il a approuvé le remplacement de Gérard ROY, conseiller municipal démissionnaire, par Guillaume LARGERON. Sa composition est rappelée ci-dessous.

**Pour la ville de Riorges :**

- Jean-Luc CHERVIN, Maire

- Véronique MOUILLER, adjointe au Maire

- Pascale THORAL, adjointe au Maire

- Alain CHAUDAGNE, adjoint au Maire

- Bernard JAYOL, conseiller municipal

- Alain ASTIER, conseiller municipal

- Roland DEVIS, conseiller municipal

- Guillaume LARGERON, conseiller municipal

**Pour les** **personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine et au titre des intérêts économiques concernés** :

- un représentant de la Roannaise de l'Eau

- Patrick LAOT, représentant de la chambre d’agriculture de la Loire

- un représentant de Roannais Agglomération

- Jean-Luc BOURREAU, architecte honoraire

**Pour les personnes représentant l’Etat et ses services territoriaux** :

- le Préfet de la Loire, ou son représentant

- le Directeur régional de la DREAL Rhône-Alpes ou son représentant

- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

L’architecte des bâtiments de France assistera à la commission avec voix consultative.

Guillaume LARGERON ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de le remplacer. Il est proposé de désigner à sa place : …………………..

Par ailleurs, il est à noter que la loi **relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a été promulguée le 7 juillet 2016 et publiée le 8 juillet au journal officiel de la République française. A compter de ce jour, les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) deviennent automatiquement des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).**

Au sein du périmètre du SPR, deux servitudes sont créées :

* un "plan de sauvegarde et de mise en valeur" (PSMV) sur tout ou partie du site patrimonial remarquable ;
* Sur les parties du site non couvertes par un tel plan, un "plan de valorisation de l’architecture et du patrimoine (PVAP)".

**En attendant des précisions quant à la période transitoire, la servitude d'utilité publique annexée au PLU continue à produire ses effets.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.